PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 JUILLET 2026 A 20H

Présents : CHARGUEROS Nicolas - JONNARD Marie-Claude – GROULARD Laurent - MARQUET Christine – NEMOZ Julien – SAUVAGE Anaïs – RUINI Dorian

Absents ayant donné pouvoir : ANDRE Kinnie à MARQUET Christine, DINET Laurent à NEMOZ Julien,
BAROUX Louison à JONNARD Marie-Claude, VANDENWIELE Caroline à SAUVAGE Anaïs

Secrétaire de Séance : MARQUET Christine

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 MAI 2026

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 29 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

COMMISSION ET DELEGATIONS

1. Délibération délégations Maire

Le Maire indique avoir reçu un courrier suite au contrôle de légalité, concernant la délibération n° DE2026-22 du 20 mars 2026, indiquant devoir apporter davantage de précisions sur les délégations du Conseil Municipal au Maire.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
Décide, pour la durée du présent mandat, de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder aux actes de délimitation des propriétés communales.

2. Fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur le domaine public et des autres droits non fiscaux perçus au profit de la commune.

3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements inscrits au budget, dans la limite d'un montant cumulé de 300 000 € par mandat, ainsi qu'aux opérations financières directement liées à leur gestion.

4. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 300 000 €.

5. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à 10 % du montant initial.

6. Conclure et réviser les contrats de location portant sur les biens communaux pour une durée n'excédant pas douze ans.

7. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre correspondantes.

8. Créer, modifier ou supprimer les régies de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

9. Prononcer la délivrance, le renouvellement et la reprise des concessions dans le cimetière communal.

10. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

11. Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

12. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice, géomètres et experts dans la limite de 5 000 € par dossier.

13. Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, en première instance, en appel ou en cassation, pour les litiges concernant les intérêts de la commune, son patrimoine, son domaine, ses contrats, l'urbanisme, les ressources humaines, les finances et la responsabilité communale.

14. Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant les véhicules communaux dans la limite de 5 000 € par sinistre.

15. Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

16. Solliciter auprès de l'État, de la Région, du Département, des établissements publics ou de tout autre organisme financeur les subventions destinées au financement des opérations inscrites au budget ou ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

17. Exercer le droit de préemption urbain, lorsque la commune en est titulaire ou délégataire, dans la limite de 50 000 € par opération, après vérification de la disponibilité des crédits.

18. Déposer, au nom de la commune, les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux (déclaration préalable, permis de construire, certificat d'urbanisme, etc…) concernant les opérations dont le montant prévisionnel des travaux est inférieur ou égal à 500 000 € HT.

➢ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. Désignation d'un élu référent forêt-bois

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité à désigner un élu référent-bois dans le cadre de la Stratégie Forestière de Territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➢ Désigne M. Laurent GROULARD, Adjoint, en qualité d'élu référent forêt-bois pour la commune.

➢ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

COMPTABILITE - FINANCES

1. Validation devis

- Le Maire présente le devis de Jérémy MATILLON pour la fourniture et la pose d'un tirant pour le boulodrome, pour un montant de 553.50 € HT soit 664.20 € TTC, et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➢ Valide le devis de Jérémy MATILLON pour la fourniture et la pose d'un tirant pour le boulodrome, pour un montant de 553.50 € HT soit 664.20 € TTC**.**

➢ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- Le Maire présente le devis de Midane Spectacles pour la fête des lumières, pour un montant de 3 833.33 € HT soit 4 600.00 € TTC, et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➢ Valide le devis de Midane Spectacles pour la fête des lumières, pour un montant de 3 833.33 € HT soit 4 600.00 € TTC**.**

➢ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- Le Maire présente le devis de SEPRA pour un distributeur Toutounet, pour un montant de 487.86 € HT soit 585.43 € TTC, et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➢ Valide le devis de SEPRA pour un distributeur Toutounet, pour un montant de 487.86 € HT soit 585.43 € TTC**.**

➢ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- Le Maire présente le devis de Pascal TAILLARDAT pour des travaux complémentaires au cimetière, concernant une tranchée à réaliser avec la fourniture et la pose de regards, pour un montant de 1 120.16 € HT soit 1 344.19 € TTC, et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➢ Valide le devis de Pascal TAILLARDAT pour des travaux complémentaires au cimetière, concernant une tranchée à réaliser avec la fourniture et la pose de regards, pour un montant de 1 120.16 € HT soit 1 344.19 € TTC**.**

➢ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- Le Maire présente le devis de CONFORAMA pour un lave-vaisselle et un réfrigérateur, pour la cantine de l'école, pour un montant total de 491.64 € HT soit 589.98 € TTC et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➢ Valide le devis de CONFORAMA pour un lave-vaisselle et un réfrigérateur, pour la cantine de l'école, pour un montant total de 491.64 € HT soit 589.98 € TTC**.**

2. Financement Petites Cités de Caractère (PCC)

Le Maire explique à l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif villages remarquables, édition 2026.

Ce dispositif, réservé aux communes détentrices des marques reconnues nationalement (plus beaux villages de France et Petites Cités de Caractère), vise à financer des opérations d'investissement ayant pour but d'améliorer la qualité de l'environnement patrimonial.

Il propose ensuite de déposer une demande de financement pour les projets suivants :

- Rénovation du Donjon inscrit aux Monuments Historiques
- Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques
- Création d'une boulangerie-pâtisserie

Le coût prévisionnel total de ces projets s'élève à 96 062.77 € HT, la Région pouvant intervenir à hauteur de 40% maximum.

Projets	Coût prévisionnel
Rénovation du Donjon inscrit aux Monuments Historiques	38 816.31 €
Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques	5 000.00 €
Création d'une boulangerie-pâtisserie	52 246.46 €
TOTAL	96 062.77 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➢ Approuve le montant de l'opération estimée à 96 062.77 € HT.

➢ Approuve le plan de financement prévisionnel ci-après :

Nature des dépenses	Montant HT	Natures des recettes	Taux	Montant
Rénovation du Donjon inscrit aux Monuments Historiques	38 816.31 €	Subvention Région (villages remarquables)	40%	38 425.00 €
Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques	5 000.00 €	Autofinancement	60%	57 637.77 €
Création d'une boulangerie-pâtisserie	52 246.46 €			
Total	96 062.77€	Total		96 062.77 €

➢ Décide de solliciter une subvention de 38 425.00 euros auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif villages remarquables, édition 2026.

➢ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

➢ Précise que Mme Anaïs SAUVAGE a quitté la pièce, n'a pas pris part au vote et son pouvoir n'a pas été utilisé.

3. Subvention Foyer Socio-éducatif (FSE)

Le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention qu'il a reçue du foyer socio-éducatif du collège de La Pacaudière pour 6 élèves de la commune ayant participés à un voyage scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➢ Décide d'attribuer au foyer socio-éducatif du collège Jean Papon de La Pacaudière une subvention de 180 € pour les 6 élèves de la commune ayant participés au voyage, soit 30 € par élève.

➢ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4. Fiabilisation des éléments de confort des locaux d'habitation

Les membres du conseil prennent connaissance de la campagne de fiabilisation des bases par la valorisation des éléments de confort des locaux d'habitation, proposée par la Direction départementale des finances publiques. Ils émettent un avis favorable à cette démarche et autorisent son engagement sur la commune.

TRAVAUX MISE AUX NORMES AGRANDISSEMENT ECOLE

1. Régularisation de l'acquisition en urgence d'un climatiseur destiné à l'école communale et autorisation de remboursement du coût d'acquisition

Madame JONNARD Marie-Claude première adjointe rappelle au Conseil municipal que, lors de l'épisode de fortes chaleurs intervenu au cours de la période de juin 2026, il est apparu indispensable d'équiper en urgence la salle de classe de l'école communale d'un climatiseur adapté afin de garantir la continuité du service public de l'enseignement dans des conditions satisfaisantes pour les élèves, les enseignants et les personnels de l'école.

Cette acquisition répondait à un impératif d'intérêt général visant à préserver la santé, la sécurité et les conditions d'accueil des enfants, les températures constatées dans la salle de classe ne permettant plus d'assurer un fonctionnement normal de l'école.

Madame JONNARD Marie-Claude, expose que les distributeurs et installateurs locaux étaient alors en rupture de stock sur ce type de matériel, rendant impossible une acquisition dans les délais compatibles avec l'urgence de la situation.

Par ailleurs, la commune ne disposant pas d'un moyen de paiement par carte bancaire permettant de réaliser immédiatement une commande sur une plateforme de vente en ligne, l'achat sur le site Amazon ne pouvait être effectué directement par la collectivité.

Afin d'assurer sans délai la continuité du service public de l'enseignement et de répondre à cette situation exceptionnelle, la société SASU NICO PRODUCTIONS a accepté, à titre exceptionnel et exclusivement pour le compte de la commune, de procéder à l'acquisition du climatiseur sur le site Amazon auprès d'un distributeur, avant d'en assurer son installation dans la salle de classe.

Le coût exact de cette acquisition s'élève à :

- Prix HT : 624,17 €
- TVA : 124,83 €
- Prix TTC : 749,00 €

Elle précise que cette opération n'a procuré aucun avantage financier à la société, laquelle sollicite uniquement le remboursement du coût réel du matériel acquis pour le compte de la commune, sans aucune marge commerciale, rémunération ou bénéfice.

La facture d'achat Amazon est annexée à la présente délibération afin d'attester du coût réel supporté et de démontrer l'absence de tout enrichissement de l'une ou l'autre des parties.

La première adjointe indique également que cette délibération a pour objet de régulariser une dépense engagée dans un contexte d'urgence afin d'assurer la continuité du service public de l'enseignement et a permis de conserver l'ouverture de la classe les après-midis. Cette régularisation comptable est effectuée sur la base du coût strictement acquitté par la société, sans aucune plus-value, conformément aux échanges intervenus avec la Conseillère aux Décideurs Locaux de la Direction générale des Finances publiques, qui a confirmé la possibilité de procéder à cette écriture comptable par l'émission d'une facture accompagnée d'une délibération du Conseil municipal.

Le remboursement de cette dépense est ainsi justifié par l'intérêt communal et permet d'éviter tout enrichissement sans cause, tant de la commune que de la société ayant avancé les fonds.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'obligation pour la commune d'assurer la continuité du service public de l'enseignement dans des conditions garantissant la santé, la sécurité et le bien-être des élèves ;

Considérant le caractère exceptionnel et urgent de la situation liée à l'épisode caniculaire ;

Considérant l'impossibilité matérielle d'acquérir le matériel auprès des fournisseurs locaux en raison des ruptures de stock ;

Considérant l'impossibilité technique pour la commune de procéder directement à l'achat sur une plateforme de vente en ligne faute de moyen de paiement adapté ;

Considérant que la société SAS NICO PRODUCTIONS a procédé, à titre exceptionnel, à cette acquisition exclusivement pour le compte de la commune afin de permettre la continuité du fonctionnement de l'école ;

Considérant que la facture Amazon annexée établit le coût exact du matériel et démontre l'absence de toute marge commerciale ou bénéfice ;

Considérant que cette délibération vise uniquement à régulariser administrativement et comptablement cette dépense exceptionnelle dans le respect des principes de bonne gestion des deniers publics ;

Considérant que cette régularisation intervient conformément aux échanges avec les services de la Direction générale des Finances publiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➢ Reconnait que l'acquisition du climatiseur a été réalisée exclusivement dans l'intérêt de la commune afin d'assurer, dans un contexte d'urgence, la continuité du service public de l'enseignement et de garantir des conditions d'accueil adaptées aux élèves et aux personnels de l'école.

➢ Approuve la régularisation administrative et comptable de cette opération exceptionnelle.

➢ Autorise le remboursement à la société SASU NICO PRODUCTIONS du coût exact d'acquisition du climatiseur, soit 749,00 € TTC, sur présentation de la facture émise à la commune.

➢ Précise que ce remboursement correspond exclusivement au coût réel acquitté par la société pour le compte de la commune, sans aucune majoration, marge commerciale, rémunération ou bénéfice.

➢ Dit que la facture Amazon est annexée à la présente délibération afin de justifier le montant exact remboursé et d'assurer la parfaite traçabilité de cette opération.

➢ Précise que Monsieur CHARGUEROS Nicolas, Maire, a quitté la salle durant cette délibération et qu'il n'a pas participé au vote.

➢ Autorise Madame JONNARD Marie-Claude première adjointe à signer tout document nécessaire à la régularisation administrative, comptable et budgétaire de cette opération et à procéder au mandatement de cette dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

2. Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Eté 2026 » d'EDF

Vu le dispositif « Eté 2026 » d'EDF,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➢ Prend acte de l'acquisition d'un climatiseur pour un montant de 624.17 € HT, soit 749.00 € TTC**.**

➢ Décide de solliciter une subvention de 400.00 € correspondant au montant maximal prévu par le dispositif.

➢ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3. Validation devis climatisation réversible école

Le Maire présente le devis de Electricité Fessy Biosset pour l'installation d'une climatisation réversible pour les deux salles de classe et pour la cantine, pour un montant de 7 565.00 € HT soit 9 078.00 € TTC, et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➢ Valide le devis de Electricité Fessy Biosset pour l'installation d'une climatisation réversible pour les deux salles de classe et pour la cantine, pour un montant de 7 565.00 € HT soit 9 078.00 € TTC**.**

➢ Précise que cette installation s'inscrit dans la continuité du lot électricité réalisé dans le cadre des travaux de mise aux normes et d'agrandissement de l'école, afin d'améliorer le confort thermique des élèves et du personnel.

➢ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4. Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Solution durable » d'EDF

Vu le dispositif « Solution durable » d'EDF,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➢ Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif, pour le projet d'installation d'une climatisation réversible à l'école, dont le montant des travaux s'élève à 7 565.00 € HT soit 9 078.00 € TTC.

➢ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

5. Validation devis extincteurs agrandissement école

Le Maire informe avoir reçu deux propositions pour les extincteurs de l'agrandissement de l'école.

Il présente ensuite les 2 devis reçus :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
DPS	177.00 €	212.40 €
ADVMI	185.00 €	222.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➢ Décide de retenir le devis de l'entreprise DPS pour un montant de 177.00 € HT soit 212.40 € TTC**.**

➢ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

PORTER A CONNAISSANCE ET QUESTIONS DIVERSES

1. Chiroptères Roannaise De l'Eau (RDE)

Les membres du conseil prennent connaissance du projet présenté par Roannaise De l'Eau (RDE), visant à favoriser la présence des chiroptères par l'aménagement de cavités au niveau d'un ouvrage.

Après examen de la fiche synthétique transmise, des informations complémentaires seront demandées, la photographie figurant dans le document ne semblant pas correspondre au pont concerné.

2. Cave Papon

Dans le cadre de l'ouverture au public de la salle de projection aménagée dans les anciennes cuisines de la maison Papon, une réunion s'est tenue en mairie avec les trois copropriétaires de la cour, afin de déterminer notamment les conditions d'accès à cette cour.

Il a été décidé et validé par l'ensemble des parties de laisser un libre accès à la cour, sans installer de dispositif de guidage (guide-fils) jusqu'à la salle de projection.

3. Demande permis Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Suite à la demande de dérogation à la limitation de tonnage formulée par la porcherie Chez Cornu, les membres du conseil sont informés de la réponse apportée après consultation des services de la Sous-Préfecture.

Au regard des éléments techniques et des impératifs de sécurité, il est confirmé que la limitation de tonnage est maintenue.

4. Pastoralisme

Le Maire informe qu'un rendez-vous s'est tenu en mairie avec les agriculteurs dans le cadre de l'enquête pastorale.

5. Accueil Toute Petite Section (TPS)

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire, une convention sera établie afin de permettre l'accueil des enfants en toute petite section à l'école.

6. Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Les membres du conseil ont défini les modalités de lancement d'un AMI en vue de l'exploitation d'une boulangerie-pâtisserie.

Anaïs SAUVAGE n'a pas participé à cet échange. Un arrêté de déport sera pris.

7. Marianne d'Or

Les membres du conseil sont informés de la préparation d'un dossier de candidature à la Marianne d'Or pour le projet Sylvatum.

8. Réflexologue

Le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition d'une des salles d'un bâtiment communal abritant le pôle santé, afin de définir les modalités d'occupation de celui-ci, entre une réflexologue, et la commune de Le Crozet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➢ Approuve la convention de mise à disposition d'une des salles d'un bâtiment communal abritant le pôle santé, entre la commune de Le Crozet et une réflexologue, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2026 ; elle sera ensuite renouvelable tacitement pour des périodes d'un an.

➢ Précise que la réflexologue devient le deuxième professionnel de santé installé au sein du pôle santé, après l'ostéopathe. Les professionnels de santé exerçant dans ce bâtiment disposent d'une salle d'attente commune.

➢ Précise que la convention d'occupation est consentie à titre gratuit, mais qu'une participation financière de 100 € / mois est demandée pour couvrir les frais de fonctionnement.

➢ Précise que la réflexologue s'engage à souscrire une assurance et fournir une attestation à la mairie chaque année.

➢ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

9. Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Les membres du conseil sont informés de la réunion de secteur prévue au mois de septembre, relative au PICS. Cette réunion permettra de faire un point sur l'avancement de cette démarche. Il est précisé qu'il a été proposé à certaines communes de se porter volontaires afin de tester le dispositif en amont de cette réunion.

La commune ne se porte pas volontaire pour l'instant et prendra connaissance des éléments présentés lors de la réunion de septembre avant d'envisager la suite à donner.

10. Fonctionnement école cantine rentrée

Un échange a lieu concernant le fonctionnement de l'école et de la cantine pour la prochaine rentrée scolaire.

11. Feu artifice

Après en avoir échangé, les membres du conseil décident d'annuler le feu d'artifice prévu le 25 juillet 2026.

Cette décision est prise en toute responsabilité au regard des conditions actuelles de sécheresse persistante et de fortes chaleurs, qui engendrent un risque d'incendie particulièrement élevé. Par ailleurs, les services de secours sont déjà fortement mobilisés et es autorités préfectorales appellent les maires à faire preuve de prudence et de discernement.

12. Diner d'été

Le diner d'été a été un réel succès à nouveau et s'est déroulé dans de bonnes conditions.

13. Sens interdit route des Roys

Afin de renforcer la sécurité des usagers, il est envisagé de supprimer le sens interdit actuellement en place sur la route des Roys.

Cette mesure vise à limiter les vitesses excessives constatées sur cette voie en forte déclivité.

Plusieurs usagers piétonniers se sont manifestés afin de signaler ce comportement de vitesse examiné, lié au fait du sens unique, qui leur offrent toute l'attitude d'accélérer mais au détriment de nombreux marcheurs.

Il est précisé que cette modification de la circulation fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Un second arrêté municipal de limitation de vitesse sera pris.